



## ARRÊTÉ N° SDIS06320171106860

LE PRÉSIDENT,

Le président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 6 novembre 2017

Monsieur JEAN-YVES GOUTTEBEL  
Président

| N° de déclaration | Grade                                      | Intitulé du poste                          | Motif                | Temps de travail | Collectivité                               | Poste à pourvoir le | Date de transmission |
|-------------------|--|--|----------------------|------------------|--|---------------------|----------------------|
| V06317118258001   | Caporal de sapeurs-pompiers professionnels | Equipier<br><a href="#">Plus de détail</a> | Radiation des cadres | 35h00            | Sdis du puy de dôme 63008 CLERMONT FERRAND | 15/11/2017          | 06/11/2017           |